

# GT FRAIS DE SCOLARITÉ



## RETOUR SUR LA PREMIÈRE RÉUNION

### PRÉAMBULE

L'avenant 7 prévoit dans son article 4.1.2 la création d'un groupe de travail en vue de faire converger les tarifs en IFMK.

Cette mesure est la contrepartie de la mesure qui impose aux nouveaux diplômés un exercice de deux ans en établissement sanitaire ou un exercice de deux ans en zone sous dense pour pouvoir être éligible à un conventionnement en zone "non prioritaire".

Le syndicat Alizé a sollicité la CNAM et le Ministère de la santé afin que cette première réunion se déroule le plus rapidement possible afin d'obtenir des garanties concernant la gratuité des frais de scolarité, les modalités d'attribution et le fait qu'elle concernera 100% des futurs étudiants.



### Retour sur la première réunion...

Lundi 9 janvier s'est déroulée la première réunion du groupe de travail (GT) concernant les frais de scolarité des étudiants en kinésithérapie. Ce GT dont la création est prévue par l'avenant 7 a pour but de réunir les conditions pour que les frais de scolarité des étudiants en kinésithérapie convergent vers les tarifs universitaires normaux.

La problématique des frais de scolarité est une problématique complexe qui ne peut être résolue en quelques réunions, aussi notre attention pour cette première réunion se portait sur la « ceinture de sécurité » du dispositif que constitue la provision de 40M€ annuels établie par la CNAM au cas où la réforme engagée par la Ministère de la Santé pour baisser les frais de scolarité n'aboutissait pas ou de manière incomplète.

Lors du GT a été annoncée la publication dans les prochains jours du décret fixant au tarif universitaire les frais de scolarité pour les IFMK publics (qui représentent environ 50% des IFMK). Ce décret fait suite au recours en Conseil d'État porté par la FNEK suite au refus implicite du Ministère de la santé de fixer les frais de scolarité des IFMK Publics.

Il reste néanmoins au groupe de travail à trouver une solution pour les 6652 étudiants, toutes promotions confondues, qui étudient dans les IFMK privés.

En nous appuyant sur les données transmises par la FNEK nous avons réalisé le tableau récapitulatif suivant :

Région	IFMK	Statuts	Frais de Scolarité	Nombre d'étudiants toutes années confondues	montant à financer par an par étudiant (Frais de scolarité - 206,5)	Coût total scolarité (Montant à financer par an x 4)	Nombre nouveau diplômé par an concerné par le dispositif (nombre d'étudiants total /4)	Montant total aide par An (Coût total scolarité x Nbre nouveaux diplômés par an)
Ile de France	ADERF	PBNL	8792,5	310	8586	34344	77,5	2661660
	APHP	Public	206,5					
	ASSAS	PBL	9200	535	8993,5	35974	133,75	4811522,5
	AVH	DV	0					
	CEERF	PBL	8900	334	8693,5	34774	83,5	2903629
	EFOM	PBNL	8880	376	8673,5	34694	94	3261236
	Fontainebleau	Public	206,5					
	Guinot	DV	0					
	Danhier	PBL	8912,5	329	8706	34824	82,25	2864274
	Meulan les Mureaux	Public	206,5					
	Meaux	PBL	9150	99	8943,5	35774	24,75	885406,5
Saint Maurice	Public	206,5						
Saint Michel	PBL	9000	205	8793,5	35174	51,25	1802667,5	
Bretagne	Brest	Public	206,5					
	Rennes	PBNL	6282,5	376	6076	24304	94	2284576
Normandie	Alençon	PBNL	4700	348	4493,5	17974	87	1563738
	La Musse	PBNL	4700	231	4493,5	17974	57,75	1037998,5
Pays de la Loire	Rouen	Public	206,5					
	Laval	Public	206,5					
Auvergne Rhône Alpes	Nantes	PBNL	5567,5	397	5361	21444	99,25	2128317
	Grenoble	Public	206,5					
	Lyon	Public	206,5					
	Lyon Villeurbanne	DV	0					
	Saint Etienne	PBNL	5730	316	5523,5	22094	79	1745426
	Vichy	PBNL	5250	380	5043,5	20174	95	1916530
	Bègles	PBNL	6800	154	6593,5	26374	38,5	1015399
Nouvelle Aquitaine	Bordeaux	Public	206,5					
	Dax	Public	206,5					
	Limoges Ilfomer	Public	206,5					
	Limoges Croix Rouge	PBNL	5609	210	5402,5	21610	52,5	1134525
	Angoulême	PBNL	-					
Provence Alpes Côte d'Azur	Limoges APSAH	DV						
	Marseille	Public	206,5					
Bourgogne Franche Comté	Nice	PBNL	4392	238	4185,5	16742	59,5	996149
	Besançon	Public	206,5					
	Dijon	PBNL	4837,5	332	4631	18524	83	1537492
Hauts de France	Montbéliard	Public	206,5	0	0			
	Nevers	PBNL	6950	40	6743,5	26974	10	269740
	Amiens	Public	206,5					
	Berck	PBNL	3775	311	3568,5	14274	77,75	1109803,5
Occitanie	Lille IKPO	PBNL	5520	327	5313,5	21254	81,75	1737514,5
	Lille IFMKNK	PBNL	4762,75	373	4556,25	18225	93,25	1699481,25
	Montpellier	PBNL	5637,5	418	5431	21724	104,5	2270158
Centre Val de Loire	Rodez	Public	206,5					
	Toulouse	Public	206,5					
Grand Est	Orléans EUK-CVL	Public	206,5					
	Strasbourg	Public	206,5					
	Mulhouse	Public	206,5					
	Reims	Public	206,5					
Outre Mer	Nancy	PBNL	1261,5	377	1055	4220	94,25	397735
	La Réunion	Public	206,5					
	Martinique	Public	206,5					
				7016	1754		1754	42034978,25

En prenant en compte le différentiel entre les frais de scolarité observés dans chaque IFMK et les tarifs universitaires nous obtenons le « surcoût » déboursé par chaque étudiant en fonction de l'IFMK dans lequel il étudie. En multipliant ce « surcoût » par les effectifs de chaque IFMK et en additionnant ce montant pour tous les IFMK nous arrivons au total de 42 M€.

Notre préoccupation étant que la « ceinture de sécurité » du dispositif soit en capacité de financer 100% des nouveaux diplômés d'ici juin 2028 sans condition supplémentaire, le montant de 40M€ annuel budgété par la CNAM est cohérent pour prendre en charge la totalité du « surcoût » actuellement acquitté par la totalité des étudiants.

Cette enveloppe serait débloquée pour les futurs étudiants concernés par l'avenant 7 au moment de leur installation, si la réforme engagée par la Ministère de la Santé pour baisser les frais de scolarité n'aboutissait pas ou de manière incomplète.

La modalité la plus simple consisterait à verser à chaque nouveau diplômé le montant correspondant au « surcoût » de frais de scolarité qu'il a acquitté pendant ses études. C'est le montant qui apparaît en rouge dans le tableau ci-dessus.

Nous sommes dans l'attente d'un courrier d'engagement de la CNAM qui entérine ces modalités d'attribution et la prise en charge de la totalité des frais de scolarité de 100% des futurs nouveaux diplômés.

Qu'est ce qui attend les futurs diplômés à l'horizon 2028 ?

**À partir de juin 2028 pour être éligible à un conventionnement en zone non prioritaire un nouveau diplômé devra :**

- **soit exercer pendant deux ans en établissement sanitaire ou médico-social en France. (À minimum à 70% d'un équivalent temps plein avec la possibilité de faire les 30% restant en remplacement libéral).**
- **soit exercer les deux premières années de son conventionnement dans une « zone très sous dotées » ou « sous dotée ».**

## Les nouveaux diplômés auront donc la possibilité de :

- **Faire du remplacement libéral sur la totalité du territoire** (cette modalité d'exercice ne permet pas par contre de pouvoir prétendre à un conventionnement en zone non prioritaire ou intermédiaire ensuite)
- **Exercer deux ans en salariat (70% salariat- 30% remplacement) sur la totalité du territoire** (ouvre droit à une possible demande de conventionnement en zone non prioritaire)
- **Exercer en libéral dans une zone sous dotée** (correspondant à 15% de la population Française - zones non éligible aux aides à l'installation )
- **Exercer en libéral dans une zone très sous dotée** (correspondant à 15% de la population Française - zone permettant de bénéficier des aides à l'installation)

### Focus sur les nouvelles zones

Zones "non prioritaires" = Zones très dotées + Zones surdotées  
= 30% de la population

Zones intermédiaires = 40% de la population

Zones sous dotées = 15% de la population

Zones très sous dotées = 15% de la population

Les zones qui bénéficient des aides à l'installation passent de 12,5% à 15% du territoire (zones très sous dotées).

Dans l'attente des conclusions du GT « frais de scolarité » (qui ne sera pas moins-disant que l'indemnisation proposée par la CNAM), toutes ces possibilités ouvrent droit à une indemnisation correspondante au frais de scolarité déboursés par le nouveau diplômé au cours de ses études.

Pour notre part, dans l'attente de la confirmation par l'engagement écrit de la CNAM, le montant de l'enveloppe budgétée est cohérent pour prendre en charge la totalité des frais de scolarité des futurs non diplômés et les modalités d'attribution, si elles sont conformes à ce qui a été écrit plus haut, sont en phase avec nos attentes.